

Arrêté du 4 octobre 2019 relatif à l'expérimentation de télésurveillance médicale des patients transplantés hépatiques

04/10/2019

L'arrêté du 4 octobre 2019 autorise l'expérimentation de la télésurveillance médicale des patients ayant bénéficié d'une greffe hépatique, et ce, afin de prévenir la perte de fonction du greffon. L'ensemble des patients transplantés hépatiques sauf exceptions (impossibilité physique ou psychique ou souffrant d'une pathologie associée à l'inclusion) sont concernés. L'acte de télésurveillance médicale est initialement prescrit pour une période de six mois par le médecin spécialiste. Il est renouvelable autant de fois que nécessaire, y compris sans consultation, si le médecin ou le patient le souhaite. L'hépatologue ou le transplantateur peuvent inclure le patient dans la télésurveillance médicale ou déléguer cette tâche à son médecin généraliste et déléguer l'accompagnement thérapeutique à un professionnel de santé.